

Règlements de la Bibliothèque *Library Rules & Regulations*

1. Tous les documents de la Bibliothèque et des Archives ainsi que tous les artefacts du Musée de la Grande Loge du Québec (GLQ) appartiennent à cette dernière, à l'exception des documents du Fonds de la Loge Jean T. Désaguliers n° 138.

All documents within the Library and Archives, as well as the Museum of the Grand Lodge of Quebec belong to the Grand Lodge of Quebec (GLQ), with the exception of documents from a special collection belonging to Jean T. Désaguliers Lodge No. 138.

2. Avant d'autoriser un prêt, le Libraire doit demander à l'éventuel emprunteur de prendre connaissance des Règlements de la Bibliothèque.

Before authorizing a loan, the librarian must ensure that the borrower understands the Rules & Regulations of the Library.

3. Seuls des Frères de la GLQ peuvent emporter chez eux des documents de la Bibliothèque dont le prêt est autorisé (voir l'article 13 ci-dessous).

Only brethren in good standing under the jurisdiction of the GLQ can borrow documents from the Library, and only if the loan is authorized (see Article 13 below).

4. Pour emprunter un document, un Frère doit montrer au Libraire sa carte de membre de la GLQ en règle, lui indiquer le nom de sa Loge, lui donner son numéro de téléphone et son adresse courriel, et affirmer qu'il a pris connaissance des présents Règlements.

To borrow a document, a brother must possess a dues card demonstrating that they are a Freemason in good standing with a lodge recognized by the GLQ. The brother must also provide a telephone number and email address. The brother must also understand and accept the loan policies of the Library.

5. Aucun prêt ne peut être consenti, sauf la consultation sur place, si toutes les conditions énoncées à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remplies.

No loan can be made if the requirements of Article 4 are not met.

6. Les visiteurs profanes sont uniquement autorisés à consulter les documents sur place.

Non-masons are only authorized to consult library materials on site within the library with a Librarian present.

7. Les artefacts exposés dans les vitrines et les bibliothèques ne peuvent être déplacés.

Materials placed behind glass cannot be removed.

8. Le prêt de documents de la Bibliothèque est autorisé pour un (1) mois, de la manière suivante :
- Si l'emprunteur appartient à une Loge qui se réunit dans le Temple, le prêt de documents est autorisé jusqu'à la prochaine Tenue de sa Loge, sauf si celle-ci ne se réunit pas le mois suivant, auquel cas le prêt de documents est autorisé pour une période de vingt-huit (28), trente (30) ou trente et un (31) jours selon l'arrangement pris entre l'emprunteur et le Libraire, mais jamais davantage.
 - Si l'emprunteur appartient à une Loge qui ne se réunit pas dans le Temple, le prêt de documents est autorisé pour une période de vingt-huit (28), trente (30) ou trente et un (31) jours selon l'arrangement pris entre l'emprunteur et le Libraire, mais jamais davantage.
 - Un prêt peut être autorisé pour une période de moins d'un mois, mais dans ce cas les dispositions prévues aux articles 9 et 10 ci-dessous s'appliquent en fonction de cette période écourtée.

Document loans are authorized for (1) month, in the following manner:

- *If the borrower belongs to a lodge that meets at the Memorial Temple, the loan is good until the next meeting of his lodge, except in cases where the lodge is not meeting the following month. In the case where a lodge is not meeting the following month, the loan is made for a period of 28, 30 or 31 days, as negotiated with the Librarian when the loan is made.*
- *If the borrower belongs to a lodge that does not meet in the Temple, the loan is made for a period of 28, 30, or 31 days, as negotiated with the Librarian when the loan is made.*
- *A loan can be made for a period of less than one month, in which case Articles 9 and 10 below apply in function to the shorter period.*

9. Le prêt de documents de la Bibliothèque est renouvelable une fois, pour une période identique à la période initiale.

Document loans are renewable one time, for a period identical in length to the initial loan period.

10. Le renouvellement de prêt mentionné à l'article 9 ci-dessus doit être effectué par l'emprunteur lui-même, à la Bibliothèque.

Renewals (see Article 9) must be made by the brother who initially borrowed the document(s).

11. Un emprunteur ne peut emporter chez lui plus de deux (2) documents de la Bibliothèque en même temps.

No more than two (2) documents may be borrowed at one time.

12. La consultation sur place est limitée à cinq (5) documents en même temps.

A limit of no more than five (5) documents may be consulted by a patron within the library at the same time.

13. Les documents suivants ne peuvent sortir de la salle 606 :

- Les livres rares (Rare Books).
- Les périodiques indiqués comme tels dans la liste des périodiques.
- Tous les documents des Archives de la GLQ.
- Tous les artefacts du Musée de la GLQ.

The following documents are not available for loan, and can only be consulted within room 606:

- *Rare Books*
- *Indicated Periodicals*
- *Archival Documents*
- *Museum Artifacts*

14. La consultation des livres rares et des archives se fait sur place en portant des gants en coton, fournis à cet effet par le Libraire ; ces gants doivent être remis au Libraire après la consultation.

Rare books and archival materials may only be consulted within the library, using cotton gloves provided by Library staff. Gloves must be returned to the library when done.

15. Il est interdit aux visiteurs de la Bibliothèque de toucher les vitres des vitrines et des bibliothèques.

It is forbidden for visitors to touch the glass cases housing materials.

16. Les visiteurs doivent tourner délicatement les pages du *Livre des Tabliers*, sans tenter d'en arracher les pages.

Visitors must be careful in turning the pages of the Book of Aprons so as not to tear pages.

17. Les Frères qui ne rapportent pas à la date prévue les documents empruntés perdent leurs privilèges d'emprunteur et s'exposent, dans un premier temps, à une réprimande de la part du Libraire; cette réprimande sera suivie de sanctions plus sévères si les documents empruntés ne sont pas remis quatorze (14) jours suivant la date initiale de retour.

Brethren who fail to return documents on time will lose their Library privileges until the material is returned. A formal reprimand will be followed by more severe measures should the loaned material not be returned within fourteen (14) days of its initial due date.

18. Les documents empruntés doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient lors de l'emprunt.

Loaned material must be returned in the same condition as when borrowed.

19. Le silence est de mise dans la Bibliothèque.

Silence is required within the Library.

20. Il est interdit de fumer dans la Bibliothèque et d'y consommer de la nourriture ou des boissons.

It is forbidden to smoke within the Library, or to consume food and drink.

21. La salle 606 ne peut servir de salle de réunion lorsqu'un Libraire y est en devoir.

Room 606 cannot be used as a meeting room while a Librarian is on duty.

22. Lors de la fermeture de la salle 606, le Libraire s'assure que tous les documents ont été remis en place, que toutes les bibliothèques sont fermées, que la réserve (613-G) est fermée, que les chaises sont remises en place, que le plancher et les tables de lecture sont propres et que les appareils (ordinateur, ventilateur, lumières, etc.) sont éteints.

Before closing room 606, the Librarian is responsible for making sure all documents are returned to their proper place, that all book shelves are locked, that the reserve room (613-G) is locked, that all chairs are back in place, that the floor and tables are clean, and that all electronic devices (computers, fans, lights, etc) are shut off.

23. Les Frères qui empruntent la salle 606 pour y tenir une réunion sont priés de se conformer aux règlements de la Bibliothèque : de ne pas y fumer ni d'y consommer de la nourriture ou des boissons, de ne pas toucher les vitres des vitrines et des bibliothèques, de remettre en place les chaises et les fauteuils à la fin de la réunion, de veiller à ce que les tables de lecture soient propres et les appareils électriques (ventilateur, lumières) éteints lorsqu'ils quittent les lieux.

Brethren who reserve room 606 for meetings are required to conform to library regulations: not to smoke or consume food/drink, not to touch the glass cases, to restore chairs to their proper places, clean up any tables used and to shut off any fans, lights, etc. before locking up.